ART. 5 N° 391

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 391

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 5

I. − À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date:

« 31 janvier 2022 »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 2, 3, 5, 7, 11, 12 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.